
Procès-verbal de la séance spéciale du conseil de la municipalité de Saint-Moïse, tenue au 120 rue Principale à Saint-Moïse, le **12 décembre 2016**, à 19h30, sous la présidence de Monsieur Paul Lepage, maire.

Cette réunion a été convoquée à la séance régulière du 5 décembre 2016, par Monsieur Paul Lepage, maire.

Sont présents : Madame Marielle Bérubé, conseillère # 2
 Madame Diane Parent, conseillère # 3
 Monsieur Maxime Anctil, conseiller # 4
 Madame Nancy Côté, conseillère # 5
 Madame Suzie Boudreau, conseillère # 6

Sont absents : Monsieur Patrick Fillion, conseiller # 1

Secrétaire d'assemblée : Madame Nadine Beaulieu, directrice générale et secrétaire-trésorière

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président à 19h30.

208-16

RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-06

BUDGET 2017

Ayant pour objet d'établir le budget de l'année financière 2017 et de fixer le taux de la taxe foncière générale et celle de la Sûreté du Québec ainsi que les tarifs de compensation pour les services d'aqueduc et d'égout, les tarifs de la collecte et le transport des ordures, des matières recyclables et des matières organiques.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 954 du Code municipal, le conseil municipal doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU que le ministre des affaires municipales a accordé en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, un délai jusqu'au 31 décembre 2016 pour préparer et adopter le budget de l'année 2017;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 263, paragraphe 4 de la loi sur la fiscalité municipale du ministère des Affaires municipales, la municipalité a adopté un règlement portant le numéro 2007-06 permettant le paiement des taxes en trois versements dont le troisième ne peut être exigé avant le 1^{er} septembre;

ATTENDU que l'article 52 de la loi sur la fiscalité municipale permet au conseil d'une corporation municipale de prévoir les règles applicables en cas de défaut pour le débiteur d'effectuer un versement à son échéance;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance régulière tenue, le 5 décembre 2016;

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marielle Bérubé, appuyé par Madame Diane Parent et résolu unanimement que le règlement portant le numéro **2016-06** est et soit adopté comme suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière municipale 2017 et à approprier les sommes nécessaires, à savoir :

Les dépenses

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

LÉGISLATION	35 305 \$	
ADMINISTRATION	63 900 \$	
GREFFE	7 850 \$	
AUTRES DÉPENSES	17 670 \$	
ASSURANCES	13 106 \$	
		TOTAL : 137 831 \$

SÉCURITÉ PUBLIQUE

POLICE	27 240 \$	
INCENDIE	28 630 \$	
SÉCURITÉ CIVILE	7 190 \$	
		TOTAL : 63 060 \$

TRANSPORT ROUTIER

VOIRIE MUNICIPALE	115 975 \$	
ENLÈVEMENT DE LA NEIGE	106 410 \$	
ÉCLAIRAGE PUBLIC	6 300 \$	
AUTRES DÉPENSES	10 920 \$	
		TOTAL : 239 605 \$

HYGIÈNE DU MILLIEU

AQUEDUC ET ÉGOUT	47 750 \$	
MATIÈRES RÉSIDUELLES	57 910 \$	
QUOTE –PART COURS EAU	465 \$	
		TOTAL : 106 125 \$

AMÉNAGEMENT URBANISME ET ZONAGE

URBANISME ET ZONAGE	13 965 \$	
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	16 350 \$	
		TOTAL : 30 315 \$

LOISIRS ET CULTURE

CENTRE COMMUNAUTAIRE	17 060 \$	
PATINOIRE	6 735 \$	
SPORTS ET LOISIRS	45 092 \$	
CULTURE ET PATRIMOINE	3 610 \$	
		TOTAL : 72 497 \$

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

OFFICE MUNICIPAL HABITATION	5 000 \$	
PLAN D'ACTION MADA	85 \$	
POINT DE SERVICE DE SANTÉ	5 000 \$	
		TOTAL : 10 085 \$

AUTRES DÉPENSES

OBLIGATIONS ET INTÉRÊTS	60 000 \$	
IMMOBILISATION	615 000 \$	
		TOTAL : 675 000 \$

POUR UN GRAND TOTAL DE **1 334 518 .00 \$**

ARTICLE 2

Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le conseil prévoit les recettes suivantes :

LES REVENUS**TAXES**

TAXES FONCIÈRES	280 781 \$	
EAU ET ÉGOUT	68 895 \$	
COLLECTE DES ORDURES	22 000 \$	
COLLECTE DES RECYCLABLES	17 850 \$	
COLLECTE DES ORGANIQUES	20 310 \$	
TAXES SERVICE 9-1-1	2 400 \$	
		TOTAL : 412 236 \$

PAIEMENT TENANT LIEU DE TAXES

GOUVERNEMENT FÉDÉRAL	989 \$	
GOUVERNEMENT PROVINCIAL	4 100 \$	
COMPENSATION TERRE PUBLIQUE	1 670 \$	
		TOTAL : 6 759 \$

SERVICE RENDUS A D'AUTRE MUNICIPALITÉ

AQUEDUC VILLAGE DE SAYABEC	143 \$	
COORDONNATEUR EN LOISIRS	17 500 \$	
		TOTAL : 17 643 \$

AUTRES REVENUS DE SOURCES LOCALES

LOCATION DE GARAGE	3 300 \$	
LOCATION DE SALLES + BUREAU	3 625 \$	
PHOTOCOPIES	50 \$	
JOURNAL	1 500 \$	
AMENDES ET PÉNALITÉS	300 \$	
INT. ARRIÉRAGE DE TAXES	7 000 \$	
		TOTAL : 15 775 \$

IMPOSITION DES DROITS

LICENCE ET PERMIS	400 \$	
DROIT DE MUTATION	5 000 \$	
DROIT SUR LES CARRIÈRES	25 400 \$	
		TOTAL : 30 800 \$

AUTRES REVENUS

PÉRÉQUATION	99 700 \$
RECYC-QUÉBEC	10 000 \$
FONDS VERT	5 000 \$
PROGRAMME TECQ	150 000 \$
RÉSEAU ROUTIER	103 438 \$
PROGRAMME FIRM	20 448 \$
PARTICIPATION PARC ÉOLIEN	20 000 \$
PROGRAMME AIRRL	270 000 \$
SUBVENTION RESSOURCE LOISIRS	14 000 \$
SURPLUS ACCUMULÉ AFFECTÉ	158 719 \$
	TOTAL : 851 305 \$

POUR UN GRAND TOTAL DE **1 334 518.00 \$**

Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des recettes spécifiques ainsi que les recettes basées sur le taux global de taxation, la taxe générale à l'évaluation sera la suivante : 281 175,00 \$

Une taxe foncière générale de 0,8127 \$ par 100 \$ et une taxe foncière pour la Sûreté du Québec de 0,0873 \$ par 100 \$ totalisant 0,90 \$ par 100 \$ d'évaluation sur une évaluation des immeubles imposables de 31 197 900 à 0.90% = 280 781,00 \$ + 394,00 \$ pour l'immeuble du gouvernement fédéral = 281 175,00 \$

ARTICLE 3

Le taux de taxe et les tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année 2017.

ARTICLE 4

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0.90 du 100\$ d'évaluation en vigueur au premier 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE 5

Les tarifs de compensation « aqueduc & égout » sont fixés selon les catégories suivantes :

Catégorie 1	1 logement	300.00 \$
Catégorie 2	2 logements	400.00 \$
Catégorie 3	3 logements	475.00 \$
Catégorie 4	4 logements	550.00 \$
Catégorie 5	5 logements	625.00 \$
Catégorie 6	6 logements	1 800.00 \$
Catégorie 7	11 logements	3 300.00 \$
Catégorie	étable	225.00 \$

Selon les modalités des règlements dûment en vigueur

ARTICLE 6

Le taux de compensation annuel pour le raccordement au nouveau puits en eau potable est fixé à 170,00 \$ par résidence, unité de logement, commerce, garage, industries et autres immeubles pour une période de vingt ans.

ARTICLE 7

Les tarifs de compensation pour la collecte porte-à porte et le transport des ordures sont fixés par :

LOGEMENT	65.00 \$ chacun
COMMERCE & INDUSTRIE	65.00 \$ chacun
RESTAURANT & GARAGE	65.00 \$ chacun
CHALET	32.50 \$ chacun

Selon les modalités des règlements dûment en vigueur.

ARTICLE 8

Les tarifs de compensation pour la collecte porte-à porte et le transport des matières recyclables sont fixés par :

LOGEMENT	60.00 \$ chacun
COMMERCE & INDUSTRIE	60.00 \$ chacun
RESTAURANT & GARAGE	60.00 \$ chacun
CHALET	30.00 \$ chacun

Selon les modalités des règlements dûment en vigueur.

ARTICLE 9

Les tarifs de compensation pour la collecte porte-à porte et le transport des matières organiques sont fixés par :

LOGEMENT	59.50 \$ chacun
COMMERCE & INDUSTRIE	59.50 \$ chacun
RESTAURANT & GARAGE	59.50 \$ chacun

Selon les modalités des règlements dûment en vigueur.

ARTICLE 10

Le taux d'intérêts pour les comptes dus à la corporation municipale est fixé à 14 % pour l'exercice financier 2017 et les comptes porteront intérêts à partir du 1^{er} mai 2017.

ARTICLE 11

Ce présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION

Il est proposé et résolu unanimement d'accepter le programme des dépenses en immobilisations pour le rôle triennal 2017-2018-2019. Les dépenses, au montant de 615 000 \$ budgétées pour l'année 2017 sont prévues pour la rénovation de la cuisine du centre municipal, la rénovation du toit du centre sportif, la réfection de la chaussée asphaltée du chemin Kempt et des routes non pavées.

ADOPTÉ LUNDI, LE 12 DÉCEMBRE 2016, À SAINT-MOÏSE

PAUL LEPAGE
MAIRE

NADINE BEAULIEU
SEC. TRÈS.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le président de l'assemblée déclare la séance levée à 20h30.

Président

Secrétaire

